



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T022 **Du 23 mars 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement – Travaux d'entretien du parking Claude Bérard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.325-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ;

Considérant que les services techniques municipaux doivent procéder à des travaux d'entretien, de nettoyage et de tonte du parking Claude Bérard ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la bonne réalisation de ces travaux et garantir la sécurité des usagers et des agents communaux, de réglementer temporairement le stationnement sur une partie de ce parking ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les services techniques de la commune de Villes-sur-Auzon sont autorisés à procéder à des travaux de nettoyage et de tonte du parking Claude Bérard.

Article 2 : Période des travaux

Ces travaux se dérouleront le mercredi 25 mars 2026, durant toute la journée.

Article 3 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur les parties Nord et Est du parking Claude Bérard pendant la durée des travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Information des usagers

Afin d'informer les usagers, des flyers seront déposés sur les pare-brises des véhicules stationnés et des barrières de signalisation seront installées sur site préalablement aux travaux.

Article 5 : Véhicules demeurant sur place

Les véhicules qui resteraient stationnés malgré l'information diffusée ne feront pas l'objet de verbalisation ni de placement en fourrière.

Toutefois, les propriétaires sont informés que les opérations de nettoyage et de tonte peuvent entraîner des projections de gravillons, poussières, herbes ou autres résidus susceptibles de salir ou d'endommager les véhicules.

En conséquence, les véhicules demeurant sur place resteront stationnés aux risques et périls de leurs propriétaires, la commune ne pouvant être tenue responsable des éventuelles salissures ou dégradations liées à l'exécution normale des travaux.

Article 6 : Révocabilité de l'autorisation

La présente autorisation d'occupation et d'intervention sur le domaine public est précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité.

Article 7 : Responsabilité

La commune veillera à ce que les opérations soient réalisées dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Les services intervenants restent responsables des dommages pouvant résulter d'une faute dans l'exécution des travaux.

Article 8 : Remise en état du domaine public

À l'issue des travaux, les services techniques procéderont au nettoyage et à la remise en état du domaine public si nécessaire.

Article 9 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 23/03/2026

Le Gardien de Police Municipale

